



### Pour quels types de travaux ?

**Habiter Mieux** finance un bouquet de travaux :

- le changement du système de chauffage ou son remplacement par un modèle plus performant ;
- l'isolation intérieure ou extérieure des murs ;
- l'isolation de la toiture et/ou des combles (combles perdus, aménageables, toiture terrasse, etc.) ;
- la mise en place ou le remplacement des systèmes de ventilation individuels ou collectifs (VMC, etc.).

**Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier.**



### VOUS POUVEZ PRENDRE CONTACT AVEC L'OPÉRATEUR RÉFÉRENT SUR VOTRE TERRITOIRE :

**SOLIHA Yvelines Essonne**

3, rue de la Porte de Buc  
78000 Versailles  
Tél. : 01 39 07 78 51

Courriel : [contact.yvelines@solihha.fr](mailto:contact.yvelines@solihha.fr)  
Web : [yvelines.essonne.solihha.fr](http://yvelines.essonne.solihha.fr)

**Pour vérifier l'éligibilité de vos revenus, consultez :**

[monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

**Plus d'informations sur** [yvelines.fr](http://yvelines.fr) et [faire.fr](http://faire.fr)



**Yvelines**  
Le Département



**Rénovation énergétique,  
tout un programme d'aides**

**Votre logement  
est mal isolé ?**

**Vous envisagez  
de faire  
des travaux ?**

**Vous  
souhaitez faire  
des économies  
d'énergie ?**



## Le Département des Yvelines et l'Anah vous aident à rénover votre logement !

**Bénéficiez d'aides financières et d'un accompagnement technique  
tout au long de votre projet**



**Yvelines**  
Le Département

[yvelines.fr](http://yvelines.fr)





## Habiter Mieux, c'est quoi ?

**Habiter Mieux** vous permet de bénéficier de conseils personnalisés et d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation afin de réduire votre facture énergétique et d'améliorer le confort thermique de votre logement.

Ce programme est porté par le **Conseil départemental des Yvelines** et l'**Anah**, en lien avec 2 opérateurs conseils : **SOLIHA Yvelines Essonne** et **CITÉMÉTRIE**.

L'objectif est d'accompagner **6 000 propriétaires** d'ici 2023.

L'Etat, l'Anah et le Département des Yvelines y consacrent une enveloppe financière d'aides aux travaux de **66M€**.



## Habiter Mieux, c'est une aide financière

Les propriétaires et les copropriétaires peuvent toucher une **aide individuelle**, versée par l'Anah, et comprise entre 7 000 et 10 000€ (montants maximums) en fonction de plafonds de ressources

À celle-ci peut s'ajouter :

- + Une prime de l'Anah pouvant aller jusqu'à 2 000€ en fonction du gain énergétique
- + Une aide du Conseil départemental des Yvelines

Les copropriétaires peuvent également bénéficier d'une **aide collective**, versée au syndic de la copropriété, dont le montant peut aller jusqu'à 5 250 €/ logement pour les travaux.

**50 à 75%  
du montant des  
travaux couverts  
par ces aides**

**BON À SAVOIR :** Ces aides sont cumulables avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et l'Éco-prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ).

Pour les copropriétés, il est impératif qu'elles soient immatriculées au Registre National des Copropriétés, via: [registre-coproprietes.gouv.fr](https://registre-coproprietes.gouv.fr)



## Habiter Mieux, c'est aussi un accompagnement

Un accompagnement par un opérateur spécialisé est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces aides. Cet accompagnement est pris en charge entièrement ou en partie selon votre situation.

Dans les copropriétés, toutes les instances de gestion sont accompagnées : le syndic, le syndicat de copropriétaires et le conseil syndical.

**BON À SAVOIR :** l'accompagnement ne peut être effectué ni par l'architecte du projet, ni par une entreprise intervenant dans le cadre des travaux, ni par l'une des instances de gestion de la copropriété.



## Quels logements sont concernés ?

Les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans.

Les copropriétés :

- de plus de 15 ans,
- composées à 75% de lots d'habitations occupées en résidence principale,
- ayant une étiquette énergétique inférieure à D,
- ayant un taux d'impayés entre 8% et 25% selon la taille de la copropriété.

**Tous les copropriétaires occupants ou bailleurs peuvent en bénéficier, selon leur quote-part, sans condition de ressources.**